

L'an deux mille vingt-et-un et le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, RUFIE Bertin, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

Absents excusés: PRADELS Dominique (procuration à Michel BASTIDE).

Délibération n° 2021 – 1: Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021- 2 : Institutions et vie politique Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une convention avec le Département pour la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de cette délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Décision du Président et du Bureau
- Demande de subventions DETR : Voirie et ouvrages d'art / Déchèterie / Ecole de goutrens et école de Bournazel / Centre médical
- Décision modificative au budget général et budgets annexes
- Subvention d'équilibre aux budgets
- PUP la Granière commune de Rignac
- Convention avec OCAD3E eco système
- Délégué au collège public
- Pacte de gouvernance
- Convention avec le Département



Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Un poste pour le service des ordures ménagères, 35 h /semaine en remplacement d'un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité de 1 an.
- Un poste pour accroissement temporaire d'activité à 35 h/semaine pour l'Office de tourisme de Belcastel, pour une durée de 7 mois.

Délibération n° 2021 - 3 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kevin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 4 : Finances locales Demande de subvention DETR – Voirie

Exposé:

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux de modernisation de la voirie à réaliser en 2021. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	350 000 €
Subvention sollicitée (30%)	105 000 €
Part Communauté de Communes	245 000 €

<u>Décision</u>:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de modernisation de la voirie
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021.



Délibération n° 2021 – 5 : Finances locales Demande de subvention DETR – Réfection des ouvrages d'art

Exposé:

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour la réfection des ouvrages d'art à réaliser en 2021. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant	
Montant HT	40 000 €	
Subvention sollicitée (40%)	16 000 €	
Part Communauté de Communes	24 000 €	

<u>Décision</u>:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la rénovation des ouvrages d'art
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 6 : Finances locales Demande de subvention DETR – Travaux d'aménagement à la Déchèterie

Exposé:

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux d'aménagement à la Déchèterie à réaliser en 2021. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant		
Montant HT	40 000 €		
Subvention sollicitée (25%)	10 000 €		
Part Communauté de Communes	30 000 €		

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement de la déchèterie
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021.



Délibération n° 2021 - 7 : Finances locales Demande de subvention DETR – Extension du centre médical

Exposé:

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux d'extension du centre médical en vue de l'accueil d'un nouveau praticien. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant		
Montant HT	80 000 €		
Subvention sollicitée (40%)	32 000 €		
Part Communauté de Communes	48 000 €		

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'extension du centre médical
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 8 : Finances locales

Demande de subvention DETR – Ecole de Bournazel et école de Goutrens

Exposé:

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour des travaux situés dans la cours de l'école de Bournazel et la cours de l'école de Goutrens. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant	
Montant HT	30 000 €	
Subvention sollicitée (40%)	12 000 €	
Part Communauté de Communes	18 000 €	

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux à l'école de Bournazel et à l'école de Goutrens
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021.



Délibération n° 2021 – 9 : Finances locales Demande de subvention dans le cadre de France Relance – Ecole d'Auzits

Exposé:

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Etat a déployé des aides dans le cadre de France relance, destinées aux collectivités territoriales pour financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments. Il précise que des travaux à l'école d'Auzits concernant la régulation du chauffage et l'éclairage sont à réaliser.

Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	20 000 €
Subvention sollicitée – Etat (70%)	14 000 €
Subvention sollicitée – Région (10%)	2 000 €
Part Communauté de Communes	4 000 €

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux à l'école d'Auzits
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter les subventions sus mentionnées à l'Etat et à la Région.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 10 : Finances locales Demande de subvention dans le cadre de France Relance – Ecole d'Escandolières

Exposé:

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Etat a déployé des aides dans le cadre de France relance, destinées aux collectivités territoriales pour financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments. Il précise que des travaux à l'école d'Escandolières concernant la régulation du chauffage, l'isolation et l'éclairage sont à réaliser.

Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant		
Montant HT	35 000 €		
Subvention sollicitée – Etat (70%)	25 500 €		
Subvention sollicitée – Région (10%)	3 500 €		
Part Communauté de Communes	7 000 €		



Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux à l'école d'Escandolières
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter les subventions sus mentionnées à l'Etat et à la Région.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 11: Finances locales Décision modificative N°3 au Budget Principal

Exposé:

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu d'adopter une décision modificative concernant le BUDGET PRINCIPAL 2020 concernant :

- Modification de l'imputation comptable du Fond L'Occal
- Crédit pour le remboursement du capital d'emprunt

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionner	nent					
chapitre	article - libellé		المطالم	Décision modificative		
				dépenses	recettes	
65732	Subvention de fonctionnement		18 000 €			
03732		aux organismes publics - Région			10 000 €	
023		Virement à la section d'investissement		- 18 000 €		
023					- 10 000 €	
Investissem	ent					
chapitre		article - libellé		Décision modificative		
Chapitre					dépenses	recettes
2041412		Subvention d'équipement aux organismes publics		- 18 000 €		
2041412				-	18 000 €	
021	Virement de la section of fonctionnement		e la section de			- 18 000 €
021			nent			- 18 000 €
1641		Capital d'emprunt			13 000 €	
2315	15 51 Immoblisation en coul bâtiments communau	ion en cours -	12 000 6			
		ommunautaire	_	13 000 €		

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 12 : Finances locales Décision modificative N° 1 – Budget Zone commerciale

Exposé:



Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu d'adopter une décision modificative concernant le BUDGET ZONE COMMERCIALE 2020 concernant :

- Intégration des travaux et terrain en stocks

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionn	ement	dépenses	recettes
O23	Virement à la section d'investissement	20 344.28	
71355-42	Variations stocks de terrain		20 344.28
Investissement			
3555-040	Variations stocks de terrain	20 344.28	
O21	Virement de la section de fonctionnement		20 344.28

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 13: Finances locales Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC

Exposé:

M. le Président indique qu'au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu qu'aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, le conseil communautaire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC et propose le versement d'un montant maximum de 7000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 657364.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'un montant maximum de 7000 euros au Budget annexe Spanc, au titre de la subvention de fonctionnement 2020.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 14: Finances locales Subvention de fonctionnement au budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS RIGNACOIS

Exposé:

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Office de tourisme du Pays Rignacois est un Service Administratif Public faisant l'objet d'un budget annexe. Il indique qu'il y a



lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel d'un montant maximum de 80.000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 657363.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'un montant maximum de 80.000 euros au Budget annexe Office de tourisme du Pays Rignacois, au titre de la subvention de fonctionnement 2020.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 15 : Aménagement de l'espace Convention PUP avec la commune de Rignac et trois riverains

Exposé:

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence PLUi a été transférée à la Communauté de Communes. Il précise qu'il y a lieu d'autoriser, par convention, la Commune de Rignac à mettre en place un PUP (Projet urbain partenarial) sur le secteur Loustalnau. Le PUP permet le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements par les propriétaires riverains.

<u>Décision</u>:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention PUP avec la Commune de Rignac et chacun des propriétaires concernés.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 16 : Environnement Convention avec OCAD3E

Exposé:

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement dans les conditions posées par le code de l'environnement est important et qu'il y a lieu de renouveler la convention avec OCAD3E pour ce service.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'organisme ODAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.



Délibération n° 2021 – 17 : Institution et vie politique Délégué au Collège Georges Rouquier

Exposé:

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner un représentant au conseil d'administration du collège Georges Rouquier en remplacement de Michel PRADELS délégué par le Département.

Décision:

Après un vote, le conseil communautaire désigne Caroline MOULY pour représenter la Communauté de communes de Pays Rignacois au conseil d'administration du collège Georges Rouquier.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 18 : Institution et vie politique Pacte de gouvernance

Exposé:

Monsieur le Président indique qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi Engagement et proximité de décembre 2019 a rendu obligatoire l'examen de l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance par le conseil communautaire. Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance devra être approuvé dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte.

Le pacte peut notamment contenir :

- les conditions dans lesquelles est recueilli l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par une décision du conseil d'un EPCI. Pour mémoire, en application de l'article L 5211-57 du CGCT, si la commune émet un avis défavorable, le conseil communautaire doit alors adopter la délibération à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI;



- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
 les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que des échanges entre les communes membres et la communauté de communes sont fréquents, que la mutualisation a été mise en place notamment des services techniques et que d'autre part ce document requière une mobilisation du personnel administratif qui se consacre pour le moment à d'autres missions.

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-De ne pas valider la création du pacte de gouvernance local.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

Délibération n° 2021 – 19 : Action sociale Convention avec le Département

Exposé:

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il y aurait lieu de signer une convention avec :

- le Département et la Commune de Rignac pour la mise à disposition d'un bureau de la Communauté de Communes à la Mairie de Rignac, pour la tenue des permanences des assistantes sociales du Département,
- le Département pour la mise à disposition du RAM pour la consultation des nourrissons assurée par la PMI.

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions telles qu'exposées.

Abstentions: 0 Exprimés: 26 Pour: 26 Contre: 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.